

## **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES**

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

A compter du 1<sup>ER</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir entre l’affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

La commune de Puyravault, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022, a décidé de maintenir la publication par affichage. Elle continuera aussi la publication par voie dématérialisée via son site internet.

De plus, à compter également du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé. Ce sera désormais uniquement un procès-verbal qui sera arrêté au commencement de la séance suivante et, par conséquent, sera affiché qu’après approbation du conseil municipal.

Dans l’attente de l’affichage du procès-verbal, les délibérations prises par le Conseil Municipal seront affichées après chaque séance et publiées sur le site internet.